

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

siaepgrandpuits@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-sept heures, le comité syndical dûment convoqué le mardi quatorze avril deux mille vingt-six s'est réuni sous la présidence du Président sortant, Monsieur Patrick DURAND, dans la salle communale de Bailly-Carrois ;

Etaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: MM. PLADYS et LANDRIN
FONTENAILLES	: M. MAHEKE-NGAMAHA et Mme MULLER
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: MM. DURAND et PAMART
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. DOUCHET et DESLOGES

<u>Absents excusés</u>	: M. RAMET (pouvoir à M. MAHEKE-NGAMAHA),
	: Mme BROBEIL,
	: MM. CLOGENSON, PICODOT, MOIRET et MICHEL,

<u>Également présent</u>	: Mm ROGUEDA et M. BRICHET
--------------------------	----------------------------

<u>Secrétariat du SIAEP</u>	: Mme TOUROULT
-----------------------------	----------------

- Monsieur PLADYS est désigné secrétaire de séance.
- Messieurs LANDRIN et DOUCHET sont désignés scrutateurs.

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président sortant, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

Installation des délégués désignés par les conseils municipaux

Le Président sortant, déclare les délégués installés dans leurs fonctions.

Clos Fontaine : Messieurs PLADYS et LANDRIN en tant que titulaires et Messieurs MOIRET et CLOGENSON en tant que suppléants,

Fontenailles : Messieurs RAMET et MAHEKE-NGAMAHA en tant que titulaires et Monsieur PICODOT et Madame MULLER en tant que suppléants,

Grandpuits – Bailly-Carrois : Messieurs DURAND et PAMARD en tant que titulaires et Messieurs BRICHET et MICHEL en tant que suppléants,

Saint-Ouen-en-Brie : Messieurs DESLOGES et DOUCHET en tant que titulaires et Mesdames ROGUEDA et BROBEIL en tant que suppléantes.

2026-11 : Élection des 4 membres composant le bureau

Le comité syndical, réuni sous la présidence du délégué le plus âgé, à savoir Monsieur Gabriel PLADYS, a procédé à l'élection du président, par vote à bulletins secrets après un appel à candidature.

1 personne a posé sa candidature - Monsieur DURAND Patrick

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : 8

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu 8 voix, soit la majorité absolue : Monsieur DURAND a obtenu 8 voix pour.

Monsieur DURAND est élu Président au 1er tour de scrutin et a été installé.

Élection du 1er Vice-président

Le comité syndical a continué, sous la présidence du nouveau Président, M. DURAND, à l'élection des membres du bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 des statuts du 16 décembre 2008.

1 personne a posé sa candidature – Monsieur Gabriel PLADYS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés : 8

Blanc ou nul : 0

Monsieur PLADYS a obtenu 8 voix pour.

Monsieur PLADYS est élu 1er Vice-Président au 1er tour de scrutin et a été installé.

Élection du 2ème Vice-président

1 personne a posé sa candidature - Monsieur Charles MAHEKE-NGAMAHA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés : 8

Blanc ou nul : 0

Monsieur MAHEKE-NGAMAHA a obtenu 8 voix pour.

Monsieur MAHEKE-NGAMAHA est élu 2ème Vice-Président au 1er tour de scrutin et a été installé.

Élection du secrétaire

1 personne a posé sa candidature - Monsieur Julien DOUCHET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 8

Suffrages exprimés : 8
Blanc ou nul : 0

Monsieur DOUCHET a obtenu 8 voix pour.
Monsieur DOUCHET est élu secrétaire au 1er tour de scrutin et a été installé.

2026-12 Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le comité syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 22,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
PRECISE que le président du syndicat du SIAEP est Président de droit de ladite commission,
PROCEDE à l'élection des membres comme suit :

Est élu au scrutin public à l'unanimité et au 1er tour, l'unique liste présentée, comportant les membres suivants :

3 membres titulaires avec voix délibérative :

M. Jean-Pierre DESLOGES de la commune de Saint-Ouen-en-Brie
M. Gabriel PLADYS de la commune de Clos Fontaine
M. Charles MAHEKE-NGAMAHA de la commune de Fontenailles

3 membres suppléants :

M. Jean-Baptiste PAMART de la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois
M. Fabrice LANDRIN de la commune de Clos Fontaine
M. Julien DOUCHET de la commune de Saint-Ouen-en-Brie

PRECISE que pourront participer à cette commission avec voix consultatives et sur invitation du Président les membres suivants :

Monsieur le Président est membre de droit (avec droit de vote).
Monsieur le Receveur Syndical ainsi qu'un représentant de la DDCCRF sont membres de droit (avec pouvoir consultatif).

Délibération adoptée à l'unanimité.

2026-13 Délégation de signature au Président

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2131-2,
Vu le nouveau Code des Marchés Publics,
Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation au Président pour :

- Procéder, dans les limites fixées par le comité, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou défendre le syndicat intercommunal dans les actions intentées contre lui ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des limites fixées par le budget ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

PRECISE que l'exercice des pouvoirs résultant de la présente délégation sera réalisé sous la surveillance et le contrôle du Comité Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2026-14 Indemnité au Président

Le Comité Syndical, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

Considérant que cette indemnité constitue une dépense obligatoire pour le syndicat, elle est calculée sur la base d'un pourcentage maximum de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,

Considérant que le taux maximal (en % de l'indice brut) de l'indemnité de fonction des présidents de syndicats de communes sans fiscalité propre, dont la population est comprise entre 1000 et 3 499 habitants, est de 12,20%.

Et après en avoir délibéré 7 voix pour et 1 abstention (Monsieur Patrick DURAND).

DECIDE

1/Des indemnités suivantes à compter du 22 avril 2026 :

Population totale (Tranches démographiques)	Présidents
	Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique taux de IB 1027 / IM 835
1 000 à 3 499	12,20

2/ De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits et à inscrire au budget principal du syndicat pour l'exercice 2026.

Monsieur Gabriel PLADYS quitte la séance à 17h45. Le nombre de délégués votant est donc à présent de 7.

2026-15 : Élection des membres de la Commission de contrôle financier:

La délibération 2025/06, du 18 mars 2025, a créé la commission de Contrôle Financier, (CCF) dont le rôle s'organise de la manière suivante :

- Mission : Le contrôle porte sur place et sur pièces à partir :

1) des opérations financières entre la collectivité et son contractant : surtaxe collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat d'affermage.

2) de l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

- Production : La commission établit un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle.

- Composition : Le comité syndical fixe la composition de la commission de contrôle financier.

Pour cette nouvelle mandature, le Comité syndical, après en avoir délibéré et à son unanimité décide de fixer la composition de la commission de contrôle financier ainsi :

- DESIGNER selon les modalités prévues dans le CGCT, les membres de la Commission parmi les délégués : Messieurs PLADYS, LANDRIN, MOIRET, CLOGENSON, RAMET, MAHEKE-NGAMAHA, PICODOT, DURAND, PAMART, BRICHET, MICHEL, DESLOGES, DOUCHET et Mesdames MULLER, ROGUEDA et BROBEIL

Monsieur DURAND informe les délégués de la situation avec VEOLIA concernant le non respect du contrat de DSP lié au rendement. Il précise qu'une délibération a été votée afin de mettre en œuvre les procédures d'application des pénalités.

2026-16 : Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de

l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n° 2019/7 du 13 mars 2019 relative à l'adhésion du syndicat SIAEP au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Comité syndical, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter le syndicat au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré avec 7 voix pour, l'assemblée délibérante :

DESIGNE M. DURAND, comme représentant du comité syndical au sein de l'assemblée générale d'ID77.

2026/17 : Mise en application de la Convention de fourniture d'eau en gros par le SIAEP de BAILLY CARROIS à la Commune de GASTINS

Le SIAEP assure, à partir de ses propres installations, la fourniture d'eau en gros à la commune de Gastins.

La délibération 2024/17 organise les conditions de fournitures et de vente d'eau à la commune de Gastins, via une convention qui a permis de :

- clarifier les limites de responsabilités (qualité de l'eau fournie, risque sanitaire,...),
- définir les conditions de livraison et de mise à disposition des ouvrages du Siaep,
- fixer une contrepartie financière (utilisation et entretien des ouvrages de stockage et de transport d'eau par le SIAEP).

Cette convention de vente d'eau à la commune de Gastins a été signée par la commune de Gastins, le délégataire Veolia et le Siaep.

Il s'agit aujourd'hui de valider les valeurs à retenir pour le calcul de la contrepartie financière.

Le comité syndical, à l'unanimité, après délibération :

- DECIDE de fixer le calcul de la contrepartie financière à partir de l'année 2025,
- DECIDE que le volume d'eau de référence retenu est le « volume exporté VP-061 ».
- DIT que pour l'année 2025 ce volume est de 36 519 m³ (source : document RAD 2025 communiqué par Veolia), ce volume représente 12 % du volume total transitant par le réseau du Siaep,

- DECIDE de tenir compte de la baisse du ratio du volume dans le calcul de la contrepartie financière « part Siaep » à 0,06 cts/m³ pour 2025 (au lieu de 0,08),
- DIT que le montant pour 2025 sera 2 191,14 euros (produit de VP-091 X 0,06,
- AUTORISE le président à émettre le titre de recette correspondant à ce montant,
- ADOPTE à l'unanimité des délégués présents.

Retour de M. PLADYS à 18h15.

Informations diverses

Points Schéma directeur :

Informations sur la suite de la phase 3.

- Poursuite de recherches de fuites (analyse des débitmètres, consommation de LAT Nitrogen, réseau autour des Tesnières).
- Réalisation de 5 mesures de CVM sur des points extrêmes du réseau.
- Reste à réaliser la phase 4 (programme pluriannuel et aspect financier)
- PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux)

Réhabilitation du Château d'eau :

Un test de fonctionnement du réseau sans le château d'eau a été réalisé en janvier 2026. Ce test concluant facilitera la distribution d'eau aux abonnés pendant la période de travaux de réhabilitation et du fonctionnement sans le château d'eau.

Planning suivant :

- Fin mars – Fourniture et mise en ligne du DCE par Test Ingénierie,
- Mi-mai – Réception des offres,
- Mi-juin – Analyse des offres et négociation,
- Juillet-Aout – Période de préparation,
- Début Septembre – Démarrage des travaux,
- Début 2027 – Réception des travaux.

Contrôle de la défense incendie (DECI) :

Monsieur DURAND précise qu'il y a plusieurs années, le SDIS était en charge entièrement de la DECI. A présent, c'est à la charge des communes. Le Siaep a la compétence DECI pour les communes membres.

Le SDIS procède les années impaires à un contrôle des mesures des pressions et débits.

Cette année, année paire, un contrôle plus poussé est réalisé par le prestataire du Siaep, la société ROVE et BERI.

La réalisation des contrôles des PIBI est programmée pour le mois de mai.

Un point apparaît encore en indisponible sur REMOCRA sur la commune de Saint-Ouen-en-Brie. VEOLIA devait envoyer une attestation selon laquelle la vanne de la réserve de La Tuilerie a bien été changée et est valide. Le SDIS attend cette attestation pour remettre en conformité le point d'eau.

Monsieur DURAND ajoute qu'une convention avec les propriétaires de PIBI (points d'eau) en domaine privé sera présenté lors de la prochaine campagne de contrôle de la défense incendie.

Transfert des compétences Eau et Assainissement vers la CCBN :

Rappel des étapes de l'étude et des différents scénarios de prise de compétence par la CCBN. Après le choix du type de gouvernance, l'étape suivante sera le choix du mode de gestion, en régie ou par DSP.

Questions diverses

Monsieur LANDRIN demande la communication des documents du diagnostic du château d'eau.

Monsieur PLADYS souhaite que le syndicat précise les limites dimensionnelles entre branchement et extension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à dix huit heures trente cinq minutes.